

**Catherine BARTOLI**

**L'ACCUEIL FAMILIAL ADOSSE A UNE MAISON D'ENFANTS :  
UNE REPOSE QUALITATIVE ADAPTEE  
AUX NOUVEAUX ENJEUX**

**EXPERTISE TECHNIQUE**

**CAFERUIS – Année 2016**

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	p.1
<b>1- PRESENTATION DE L'INSTITUTION</b>	p.2
<b>1.1 <i>La Mecs La Reynarde</i></b>	p.2
<b>1.2 <i>Les différents types d'accueil</i></b>	p.3
1.2.1 Le Pôle petite enfance et le Pôle adolescents	p.3
1.2.2 L'unité de vie spécialisée	p.3.
1.2.3 Le placement à domicile	p.3
1.2.4 L'accueil familial	p.3
<b>2- DIAGNOSTIC</b>	p.4
<b>2.1 <i>Les politiques publiques</i></b>	p.4
2.1.1 La loi du 5 mars 2007 et la loi du 14 mars 2016	p.4
2.1.2 Le Schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille	p.4
2.1.3 Rapport de l'Igas	p.5
2.1.4 Le référentiel des assistants familiaux	p.5
<b>2.2 <i>L'expertise de terrain</i></b>	p.6
2.2.1 Le projet de direction	p.6
2.2.2 Les séjours relais	p.6
2.2.3 L'entretien avec l'assistante familiale	p.6
2.2.4 L'équipe éducative de l'internat	p.7
2.2.5 Freins et ressources	p.7

<b>2.3 Eléments théoriques</b>	p.8
2.3.1 L'attachement	p.8
2.3.2 La désinstitutionnalisation	p.8
<b>3- ANALYSE GLOBALE</b>	p.9
<b>3- PRECONISATIONS</b>	p.10
<b>CONCLUSION</b>	p.11

## **TABLES DES SIGLES ET DES ABREVIATIONS**

<b>AMSP</b>	<i>Association Médico-Sociale de Provence</i>
<b>ASE</b>	<i>Aide Sociale à l'Enfance</i>
<b>DEAF</b>	<i>Diplôme d'Etat d'Assistant Familial</i>
<b>ESAT</b>	<i>Etablissement et Service d'Aide par le Travail</i>
<b>IGAS</b>	<i>Inspection Générale des Affaires Sociales</i>
<b>IME</b>	<i>Institut Médico Educatif</i>
<b>MECS</b>	<i>Maison d'Enfants à Caractère Social</i>
<b>SESSAD</b>	<i>Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile</i>

## INTRODUCTION

Assistante de Service Social de formation, j'ai travaillé principalement dans le champ de l'insertion. Par ailleurs, je suis intervenante en formation auprès des Assistants familiaux préparant le Diplôme d'Etat d'Assistant Familial (Deaf) ce qui m'a permis d'appréhender le domaine de la protection de l'enfance. J'ai donc souhaité approfondir mes connaissances et mes recherches dans ce cadre d'intervention.

J'ai effectué mon stage Caferuis au sein de la Maison d'Enfants à Caractère Social (Mecs) La Reynarde qui dépend d'un organisme gestionnaire, l'Association Médico-Sociale de Provence (Amsp).

Dans un premier temps, je présenterai le cadre juridique et l'organisation institutionnelle de cette Mecs. Je décrirai ensuite les différents types d'accueil proposés par l'établissement et leurs modalités, ce qui me permettra de poser un constat soulignant le déséquilibre existant entre le service accueil familial et les autres services de l'établissement. Cette réflexion m'amènera à poser la problématique de la réponse qualitative que pourrait représenter un développement de ce service dans l'accueil des enfants.

Je m'appuierai donc sur des apports théoriques (théorie de l'attachement, désinstitutionnalisation), législatifs (loi réformant la protection de l'enfance, loi de 2005 relative aux assistants familiaux...), mais aussi sur la culture professionnelle et les objectifs stratégiques de la Mecs.

Suite à un diagnostic, j'établirai que l'accueil familial est une plus-value, non seulement pour les enfants mais aussi pour l'équipe et plus largement pour l'établissement.

Cela m'amènera à émettre plusieurs préconisations, en termes d'accompagnement au changement de culture institutionnelle, de pérennisation du service accueil familial et à proposer une extension du service.

## INTRODUCTION

Assistante de Service Social de formation, j'ai travaillé principalement dans le champ de l'insertion. Par ailleurs, je suis intervenante en formation auprès des Assistants familiaux préparant le Diplôme d'Etat d'Assistant Familial (Deaf) ce qui m'a permis d'appréhender le domaine de la protection de l'enfance. J'ai donc souhaité approfondir mes connaissances et mes recherches dans ce cadre d'intervention.

J'ai effectué mon stage Caferuis au sein de la Maison d'Enfants à Caractère Social (Mecs) La Reynarde qui dépend d'un organisme gestionnaire, l'Association Médico-Sociale de Provence (Amsp).

Dans un premier temps, je présenterai le cadre juridique et l'organisation institutionnelle de cette Mecs. Je décrirai ensuite les différents types d'accueil proposés par l'établissement et leurs modalités, ce qui me permettra de poser un constat soulignant le déséquilibre existant entre le service accueil familial et les autres services de l'établissement. Cette réflexion m'amènera à poser la problématique de la réponse qualitative que pourrait représenter un développement de ce service dans l'accueil des enfants.

Je m'appuierai donc sur des apports théoriques (théorie de l'attachement, désinstitutionnalisation), législatifs (loi réformant la protection de l'enfance, loi de 2005 relative aux assistants familiaux...), mais aussi sur la culture professionnelle et les objectifs stratégiques de la Mecs.

Suite à un diagnostic, j'établirai que l'accueil familial est une plus-value, non seulement pour les enfants mais aussi pour l'équipe et plus largement pour l'établissement.

Cela m'amènera à émettre plusieurs préconisations, en termes d'accompagnement au changement de culture institutionnelle, de pérennisation du service accueil familial et à proposer une extension du service.

## **1- PRESENTATION DE L'INSTITUTION**

L'Amsp est une association loi 1901 créée en 1975 qui a pour mission « *d'accompagner les plus fragiles dans l'exercice de leurs droits fondamentaux, la satisfaction de leurs besoins, la reconnaissance de leur citoyenneté pleine et entière* » en « *organisant des réponses personnalisées, en construisant avec chacun un avenir positif adapté à ses capacités* ».

L'Amsp compte 30 membres du premier cercle de bénévoles, 400 salariés et 500 personnes accueillies (enfants, adolescents et adultes).

Elle est composée de 11 structures : 4 Ime, 3 Sessad, 1 Esat, 1 foyer de vie et 1 Mecs, La Reynarde.

### **1.1 La Mecs La Reynarde**

C'est un établissement habilité au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Elle accueille un public mixte d'enfants, d'adolescents et de jeunes majeurs, âgés de 0 à 21 ans pour une capacité totale de 71 places :

- 42 places en internat pour des jeunes de 0 à 18 ans,
- 9 places pour des jeunes majeurs hébergés dans des appartements dans le diffus,
- 1 place d'accueil familial,
- 5 places pour des adolescents en difficulté âgés de 12 à 18 ans, au sein de l'unité de vie l'Escandaou,
- 14 places de placement à domicile.

Les enfants accueillis par La Reynarde sont soit confiés à l'Ase (art. 221-1 du Casf) soit en placement direct par le Juge des Enfants (ordonnance 45).

La Mecs est organisée en deux pôles : un Pôle Petite Enfance, Famille d'accueil et Unité de vie spécialisée et un Pôle adolescents, Jeunes majeurs et Placement à domicile, chacun dirigé par un chef de service. Les deux Pôles sont divisés en unités de vie, chaque unité de vie fonctionne avec trois éducateurs et une maîtresse de maison.

Afin de me saisir du fonctionnement global de la structure, je me suis attachée à repérer les différents types d'accueil proposés par la Mecs La Reynarde.

### **1.2 Les différents types d'accueil**

#### **1.2.1 Pôle petite enfance et Pôle Adolescents**

C'est un accueil collectif, dans de petites unités de vie (cinq enfants ou jeunes par unité de vie). Les groupes sont composés en fonction de l'âge des enfants. Chaque unité de vie est gérée par trois éducateurs et une maîtresse de maison. Des surveillants de nuit assurent une veille. Un gestionnaire de compte est désigné par unité de vie ; il est chargé des dépenses du

quotidien. Un véhicule est également attribué à chaque unité et permet une autonomie dans l'organisation.

#### 1.2.2 L'unité de vie spécialisée

Elle accueille cinq jeunes (garçons et filles) âgés de 12 à 18 ans dans un mode de placement alternatif. Il s'agit d'offrir aux jeunes en marge du placement institutionnel ou familial une chance de construire leur avenir. L'accompagnement éducatif s'inscrit dans le partage du quotidien. Il s'agit de « vivre avec pour vivre mieux ». Le petit collectif permet l'articulation entre « soi et les autres » dans le respect des règles communes et de l'individualité de chacun.

#### 1.2.3 Le placement à domicile

La loi du 5 mars 2007 fait de la prévention et de la diversification des modes de prise en charge des axes majeurs. A ce titre, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a choisi de mettre en place cette mesure innovante de placement<sup>1</sup>.

C'est une mesure qui permet de suivre l'enfant dans son lieu de vie habituel. Le placement à domicile a l'avantage de ne pas le couper de son environnement familial et d'éviter certains placements douloureux. La situation de l'enfant est sécurisée par la présence soutenue de l'équipe éducative au domicile. Il permet d'autre part de valoriser les compétences parentales. A tout moment, notamment en cas de mise en danger, cette mesure peut être remise en cause et l'enfant réorienté vers un placement classique.

#### 1.2.4 L'accueil familial

Cette modalité de placement est mise en œuvre par une Assistante Familiale agréée, qui constitue, avec les personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil. L'assistante familiale de La Reynarde accueille depuis décembre 2013 un enfant âgé aujourd'hui de 5 ans. L'accueil en famille apporte à l'enfant des éléments que ses parents ne sont pas en mesure de lui procurer en cette période : « *les soins de base, un cadre de vie structuré, un environnement social, des relations diversifiées et engagées et une sécurité de base liée [...] à la stabilité de ces divers apports* »<sup>2</sup>.

En participant, en ma qualité de stagiaire chef de service, aux réunions de direction, j'ai pu échanger avec les cadres et le directeur de la structure. Mon questionnement portait en particulier sur l'état « embryonnaire » du service accueil familial, l'offre de placement de ce type n'étant que d'une place.

---

<sup>1</sup> Référentiel du placement à domicile dans les Bouches-du-Rhône, Conseil Général des Bouches-du-Rhône

<sup>2</sup> DAVID Myriam, *Le placement familial, de la pratique à la théorie*, ESF, 1989, p.301

La problématique sur laquelle j'ai choisi d'orienter mes recherches est par conséquent la suivante : **En quoi le renforcement du service accueil familial permettrait d'apporter une réponse qualitative aux problématiques rencontrées par les enfants tout en relevant les nouveaux enjeux auxquels se trouve confrontée la structure ?**

## 2- DIAGNOSTIC

Pour effectuer ce diagnostic de façon la plus complète possible, je me suis appuyée sur trois domaines d'expertise liés aux politiques publiques, à l'expertise de terrain et à l'expertise scientifique.

Afin d'investiguer ces trois domaines, j'ai conduit des entretiens semi-directifs, participé aux réunions de direction et à des réunions d'équipe, étudié et analysé les différents documents internes à la structure (évaluations interne et externe, projet de direction...).

### ***2.1 Les politiques publiques***

#### 2.1.1 La loi du 5 mars 2007 et la loi du 14 mars 2016

La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance place l'intérêt de l'enfant au centre du dispositif. La stabilité affective est visée comme l'un des besoins de l'enfant auquel la prise en charge doit répondre (article L. 222-5). L'intérêt de l'enfant et la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs, ainsi que le respect de ses droits doivent guider toute décision le concernant. (article L. 112-4) Par ailleurs, un rapport d'information du Sénat, en date du 25 juin 2014, préconise, face à « *la trop grande instabilité de leur parcours, qui se caractérise par des changements fréquents de famille d'accueil ou d'établissement* » de « *sécuriser le parcours de l'enfant placé* »<sup>3</sup>.

Cette préoccupation est aussi présente dans la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance dont le titre II porte sur la sécurisation du parcours de l'enfant notamment en veillant à la stabilité de l'enfant confié.

#### 2.1.2 Le Schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille (cf. annexe 1)

Le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de l'enfance et de la famille 2016-2020 (voté en juin 2016), déclinaison opérationnelle de la loi de mars 2007, développe plusieurs orientations dont :

---

<sup>3</sup> Rapport n°665 fait au nom de la Commission des Affaires Sociales sur la protection de l'enfance, Sénat, 25 juin 2014

- Orientation 3 : *Adapter les modes d'accompagnement en protection de l'enfance aux besoins des enfants et des familles.*
- Orientation 4 : *Renforcer la continuité et la cohérence des parcours en protection de l'enfance.*

Au cœur de ces deux actions sont détaillés plusieurs objectifs, et en particulier :

- *Renouveler et adapter l'offre départementale d'accueil familial :*
  - o Maintien du nombre de places chez les assistants familiaux du département,
  - o Sensibilisation des assistants familiaux concernant l'accueil des jeunes enfants et des adolescents,
  - o Accueil des enfants de moins de 3 ans.

### 2.1.3 Rapport de l'IGAS

Un rapport de l'Igas<sup>4</sup> (Inspection Générale des Affaires Sociales) souligne que les enfants en bas âge sont plus souvent placés en famille d'accueil qu'en collectif. Il montre aussi que si formellement le juge confie la garde de l'enfant à l'Ase, il ne détermine pas le mode de prise en charge qu'il faut retenir : il ne se prononce pas entre une orientation en établissement ou en placement familial. Toutefois, il motive son jugement, ce qui peut concourir à suggérer une solution plutôt qu'une autre.

### 2.1.4 Le référentiel des assistants familiaux (cf. annexe 2)

Enfin, le référentiel des assistants familiaux, précisé par l'arrêté du 14 mars 2006<sup>5</sup> décline le rôle de l'assistant familial en quatre axes : deux renvoient à l'accueil au quotidien de l'enfant, les deux autres s'inscrivent dans le cadre d'une action collective de l'équipe pluridisciplinaire. Les informations échangées sont le fruit d'une réflexion menée par l'assistant familial. Pour que ce travail réflexif puisse avoir lieu et qu'il puisse ensuite servir de base de réflexion pour l'équipe, il faut notamment que l'assistant familial soit encadré, reconnu et entendu et qu'une place à part entière lui soit accordée dans l'équipe. L'assistant familial doit enraciner son appartenance à une équipe professionnelle (que ce soit celle de l'Ase, référente de l'enfant, ou celle de la Mecs) en prenant appui sur son propre environnement familial.

<sup>4</sup> Igas. Rapport n° RM2013-018P, mars 2013

<sup>5</sup> Arrêté du 14 mars 2006 relatif au DEAF, modifié par l'arrêté 2007-07-04 du 28 juillet 2007

## **2.2 L'expertise de terrain**

Ce service a été créé en 2010, initié par le directeur de l'établissement de l'époque. Des difficultés organisationnelles n'ont pas permis son développement progressif, comme cela était prévu à l'origine.

### **2.2.1 Le projet de direction**

Le projet de direction, élaboré en mars 2013, fait de la diversification des modes d'accueil un axe de développement. Un des objectifs poursuivis est de « *favoriser la transition d'une logique d'établissement à celle de dispositifs institutionnalisés* »<sup>6</sup>. Le bilan à mi-parcours du projet de direction<sup>7</sup> précise, à propos de cet objectif, que « *la Maison d'Enfants a toujours fonctionné sur un mode d'accueil classique. Le passage d'une logique d'établissement à une logique de dispositifs accompagnant l'enfant ou le jeune au plus près de son parcours de vie reste un challenge. La diversification des modes d'accompagnement (famille d'accueil, unité de vie spécialisée...) contribue à une évolution de la culture institutionnelle sur ce sujet* ».

### **2.2.2 Les séjours relais**

La Mecs La Reynarde, propose des séjours relais aux enfants et jeunes accueillis. Ceux-ci consistent à passer de l'unité de vie au placement de l'enfant chez un assistant familial pour une période déterminée. Ces séjours sont réguliers ou ponctuels, ils peuvent avoir lieu soit à l'occasion des vacances scolaires, soit lorsque l'équipe relève une « saturation » de l'enfant à la vie en collectivité, soit enfin correspondre à une période d'adaptation en vue d'un placement à long terme en famille d'accueil. Actuellement, ces séjours relais sont effectués chez des assistants familiaux salariés directement par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Pour l'année 2015, ce type d'accueil a été mis en place pour trois enfants : Anaïs, 12 ans, qui a été accueillie en famille d'accueil un week-end sur deux pendant six mois ; Salim, 15 ans, qui a été accueilli en période d'adaptation pendant un mois par une assistante familiale avant d'intégrer cette famille d'accueil ; Enzo, 4 ans qui a été accueilli en séjour relais pendant dix jours durant les vacances d'été en raison de problèmes de santé.

### **2.2.3 L'entretien avec l'assistante familiale (cf. annexe 3)**

L'assistante familiale de la Mecs La Reynarde a été embauchée en septembre 2013. Elle fait partie intégrante de l'équipe éducative et, à ce titre, participe aux séances d'analyse de pratiques avec les travailleurs sociaux intervenant dans les unités de vie. Par ailleurs, elle rencontre son chef de service bimensuellement.

<sup>6</sup> *Projet de direction, Mecs La Reynarde, mars 2013*

<sup>7</sup> *Bilan à mi-parcours du projet de direction, Mecs La Reynarde, 1<sup>er</sup> novembre 2014*

Dans une démarche de travail à différents niveaux institutionnels, je propose à l'assistante familiale un entretien afin de recueillir son positionnement professionnel, son regard sur le fonctionnement du service dans lequel elle évolue et d'aborder les éventuels besoins qu'elle repère. Elle me fait part de son attente quant au développement du service dont elle fait partie. Même si elle indique se saisir à la fois de l'analyse de pratiques et de ses rencontres avec son chef de service, elle pense qu'échanger avec d'autres assistantes familiales sur des préoccupations spécifiques, lui serait bénéfique professionnellement.

Elle relève que, par essence, la profession d'assistante familiale s'exerce de façon solitaire, isolée du reste de l'équipe au quotidien. L'arrivée de nouveaux collègues dans son service pourrait, selon elle, lui apporter un soutien et une aide professionnelle mais également lui permettre de se distancier en confrontant ses expériences avec celles d'autres professionnels.

#### 2.2.4 L'équipe éducative de l'internat

En participant à des réunions d'équipe du Pôle Petite Enfance, j'ai présenté l'objet de ce travail d'expertise technique aux équipes éducatives.

Il apparaît certaines réticences, liées pour une grande part à une méconnaissance de la spécificité et de la complémentarité du métier d'assistant familial. Un changement dans les pratiques professionnelles peut être vécu par certains acteurs comme une confrontation avec une autre culture professionnelle.

Mais majoritairement le retour des travailleurs sociaux s'est révélé plutôt positif, plusieurs d'entre eux ayant indiqué être intéressés par un travail de réflexion et de construction sur ce thème.

#### 2.2.5 Freins et ressources

Tout changement dans une structure entraîne des difficultés liées notamment à la culture institutionnelle, il faut veiller à ce que ce changement soit préparé, et s'attendre à faire face à la fois à des résistances et à des soutiens.

Par ailleurs, au niveau du de l'autorité de contrôle et de tarification (Conseil Départemental), les possibilités de développement de service sont restreintes, puisque le financement est à moyens constant.

Néanmoins, l'adhésion de l'assistante familiale et de plusieurs membres de l'équipe est un levier sur lequel s'appuyer. Cela d'autant plus que le projet de direction oriente son action sur la nécessité d'un passage d'une logique d'institution à une logique de dispositifs professionnels, ce qui représente aussi un atout.

En outre, tout ceci s'inscrit dans un cadre réglementaire et apporte une réponse qualitative aux besoins psycho-affectifs de l'enfant.

## **2.3 Eléments théoriques**

### **2.3.1 L'attachement**

Pour John BOWLBY, l'attachement est le produit des comportements qui ont pour objet la recherche et le maintien de la proximité d'une personne spécifique. Il a une fonction adaptative à la fois de protection et d'exploration. La mère, ou son substitut, constitue une base de sécurité pour l'enfant<sup>8</sup>.

La figure d'attachement est la personne vers laquelle l'enfant dirigera ses comportements. Toute personne qui s'engage dans une interaction sociale avec l'enfant et qui sera capable de répondre à ses besoins, sera susceptible de devenir une figure d'attachement.

Lorsqu'une figure alternative apparaît secondairement dans la vie d'un enfant, celui-ci est marqué par ses précédentes expériences. La mise en place d'une nouvelle relation va être conditionnée par les croyances qu'il a élaborées à partir de son histoire.

Outre les expériences qu'un enfant a vécues avant le placement, le fait même d'être retiré de sa famille le marque dans sa conception des relations. Une relation d'attachement, n'est pas, comme elle devrait l'être, pour lui, une relation durable. L'enfant le sait, de par son passé, mais aussi du fait des modalités du placement. En effet, celui-ci est toujours temporaire, quitte à être reconduit plusieurs fois de suite. Ces modalités ne font que conforter l'enfant dans sa croyance que les relations n'ont qu'un caractère éphémère.

Les fonctions incombant à la figure d'attachement peuvent être occupées au moins par un autre adulte (professionnel ou non), en plus de la première figure d'attachement, souvent un parent, au moins dans la quotidienneté des soins, afin de participer à la sécurité affective de l'enfant. Cette conception s'appuie sur deux postulats : l'enfant peut développer des attachements multiples, et un professionnel peut constituer une figure d'attachement. Ainsi, il est possible de répondre au besoin affectif de continuité et de cohérence de l'enfant par un environnement d'accueil suffisamment contenant, disponible et impliqué.

### **2.3.2 La désinstitutionnalisation**

Je me suis particulièrement appuyée sur les actes des 3èmes rencontres nationales des professionnels des maisons d'enfants à caractères social portant sur « Les Mecs à l'heure de la diversification des services »<sup>9</sup>.

Le modèle historique de l'établissement, issu du couvent, de l'hospice et de la pension, n'est plus un modèle actuellement en phase avec la nouvelle donne sociétale : trop coûteux, devenu

<sup>8</sup> VRAI Morgane, *L'attachement comme système motivationnel* : J.Bowlby, 2012  
[www.psychisme.org/Transverse/Bowlby.html](http://www.psychisme.org/Transverse/Bowlby.html), consulté le 2 février 2016

<sup>9</sup> 3èmes Rencontres Nationales de l'Anmecs, 21 et 22 mars 2013, <http://anmecs.fr/pub/actes-3emes-rencontres-anmecs-lille.pdf> (consulté le 25 mai 2014)

socialement inacceptable et donc peu efficace, voire aggravateur des problèmes qu'il souhaite régler. La logique de désinstitutionnalisation invite à l'instauration d'autres dispositifs.

Aujourd'hui la dimension institutionnelle des établissements et services est précarisée, car ces structures ne vivent pas dans une bulle, elles sont affectées par tous les mouvements sociétaux et civilisationnels qui caractérisent l'époque contemporaine.

Désinstitutionnaliser consiste à garantir l'exercice des droits des usagers quelles que soient les modalités d'accueil et d'accompagnement qui lui sont proposées ; s'employer à faire exister une diversité de réponses cliniques et techniques, s'incarnant dans des formes institutionnelles et organisationnelles plurielles ; créer des dispositifs souples et évolutifs, construire des prestations sur mesure et développer des pratiques de réseau.

Pour reprendre les propos de Francis Batifoulier, intervenant lors de ces Rencontres, « *refaire de l'institution, ce n'est pas ressusciter les institutions d'hier, refaire à l'identique. C'est inventer de nouvelles formes institutionnelles* »<sup>10</sup>.

### 3- ANALYSE GLOBALE

Cette démarche diagnostique m'a confortée dans l'idée qu'il n'y a pas de « mise en concurrence » entre l'accueil collectif et l'accueil familial. Ces deux types d'accueil permettent aux enfants de trouver une stabilité affective, un cadre rapproché et structurant. Ceci est d'autant plus manifeste pour La Reynarde où le turnover des membres de l'équipe éducative est très faible.

Le fait d'adosser un service d'accueil familial à une Mecs, offrira aux professionnels de ce service l'opportunité de bénéficier d'un soutien plus important, en termes d'analyse de pratiques (comme cela existe déjà) et de disponibilité, ce qui n'est pas toujours possible au sein d'une institution importante comme celle du Conseil Départemental. Ce soutien professionnel permettrait une prestation d'accueil familial au plus près des besoins de l'enfant. En outre, cela offre la possibilité d'intégrer un tiers dans la relation entre l'enfant et le professionnel.

Par ailleurs, le développement de ce type d'accueil autoriserait l'élargissement des séjours relais à d'autres enfants au sein même de l'institution, ce qui n'est pas possible aujourd'hui et qui explique le peu de recours à ce type d'orientation, même si elle paraît intéressante aux équipes éducatives dans le parcours de certains des enfants accueillis.

---

<sup>10</sup> BATIFOULIER Francis., « *Refaire de l'institution à l'heure de la diversification des services, des réorganisations associatives et de la désinstitutionnalisation* », 3èmes Rencontres Nationales de l'Anmecs, 21 et 22 mars 2013, <http://anmecs.fr/pub/actes-3emes-rencontres-anmecs-lille.pdf> (consulté le 25 mai 2014)

## **PRECONISATIONS**

Au terme de cette démarche diagnostique et analytique, je proposerai à l'équipe de direction plusieurs axes de préconisations pour accompagner la mise en œuvre d'un développement du service.

### **- Un accompagnement dans le changement de la culture institutionnelle**

Cela passe par la mise en place de programmes de formation, de groupes de travail composés de membres de l'équipe éducative de l'internat et l'assistante familiale, par de fréquents contacts informels entre l'équipe de direction et les travailleurs sociaux concernés. Pour prendre du sens, ce changement doit faire l'objet d'un processus de planification opérationnelle, ainsi que d'un contrôle et d'un pilotage.

### **= Une pérennisation et une meilleure organisation de l'accueil familial existant**

Il s'agit tout d'abord de formaliser les procédures actuelles, ce qui n'a pas été mis en place depuis l'arrivée de l'assistante familiale dans la structure.

Par ailleurs, dans ce cadre il apparaît nécessaire d'élaborer un référentiel ou un projet de service en collaboration avec l'assistante familiale.

Enfin, l'élaboration d'une fiche de poste semble indispensable pour mener à bien cet objectif d'organisation et de pérennisation du service.

### **- Une proposition d'extension du service**

Cette extension, au vu des contraintes financières, pourra prendre la forme d'un redéploiement en interne (ce qui pourrait se matérialiser par exemple par la suppression d'un service d'internat et par la transformation de 5 postes d'éducateurs spécialisés en 5 postes d'assistants familiaux).

Cela pourrait se concrétiser d'une autre manière, en demandant au financeur une extension de faible capacité (qui correspond à 30% de la dernière capacité agréée sans passer par un appel d'offres). un service d'accueil familial adossé à une Mecs est une réponse qualitative aux besoins des enfants et aux nouveaux enjeux.

## CONCLUSION

A l'issue de ce travail d'expertise, je pense avoir conforté mon postulat selon lequel un service d'accueil familial adossé à une Mecs est une réponse qualitative aux besoins des enfants et aux nouveaux enjeux.

Il ne s'agit pas simplement d'adosser la famille d'accueil à la Maison d'enfants, mais d'en faire une catégorie professionnelle connue, reconnue comme tous les autres professionnels de la structure, d'intégrer ce travailleur social dans l'équipe éducative.

Au-delà des préconisations que j'ai émises et à plus long terme, il s'agit non seulement d'inventer de nouvelles pratiques professionnelles collaboratives au sein de l'établissement, dans l'objectif d'enrichir la réflexion des uns et des autres, mais aussi de travailler à la recherche de mesures innovantes (qui sont l'un des axes fondamentaux de la loi de 2007) en terme d'accueil de l'enfant.

# BIBLIOGRAPHIE

## BIBLIOGRAPHIE

### **L'INSTITUTION**

- *Livret d'accueil des salariés et des stagiaires*, Mecs La Reynarde, 2015
- *Projet de direction*, Mecs La Reynarde, mars 2013
- *Bilan à mi-parcours du projet de direction*, Mecs La Reynarde, 1<sup>er</sup> novembre 2014
- *Référentiel du placement à domicile (PAD) dans les Bouches-du-Rhône*, Conseil Général des Bouches-du-Rhône

### **LES ASSISTANTS FAMILIAUX**

- DAVID, Myriam, *Le placement familial, de la pratique à la théorie*, ESF, 1989, p.301
- *Arrêté du 14 mars 2007 relatif au Diplôme d'Etat d'Assistant Familial, NORSANA 0620922A, modifié par l'arrêté 2007-07-04 du 28 juillet 2007*
- *Loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux*
- *Décret n°2005-1772 du 30 décembre 2005*

### **LE CADRE REGLEMENTAIRE**

- *Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance*
- *Rapport n°RM2013*, IGAS, mars 2013
- *Rapport n°665 fait au nom de la Commission des Affaires Sociales sur la protection de l'enfance*, Sénat, 25 juin 2014
- *Schéma Départemental en faveur de l'enfance et de la famille 2010-2014*, Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

### **ELEMENTS THEORIQUES**

VRAI, Morgane, *L'attachement comme système motivationnel : J.Bowlby*, 2012

[www.psychisme.org/Transverse/Bowlby.html](http://www.psychisme.org/Transverse/Bowlby.html)

- <sup>1</sup> 3èmes Rencontres Nationales de l'Anmecs, 21 et 22 mars 2013, <http://anmecs.fr/pub/actes-3emes-rencontres-anmecs-lille.pdf>

# ANNEXES

### **Orientation n°3 : Adapter les modes d'accompagnement en protection de l'enfance aux besoins des enfants et des familles**

- Développer les interventions éducatives à partir du domicile familial et conforter les réponses alternatives au placement
- Recentrer la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille (DIMEF) et l'association Delta Sud sur leurs missions d'accueil d'urgence, d'observation et d'orientation
- Apporter des réponses à la saturation du dispositif d'accueil départemental et renforcer son adéquation avec les profils des publics accompagnés
- Poursuivre la rénovation des outils et des pratiques dans la mise en œuvre des missions de protection de l'enfance
- Moderniser le dialogue de gestion entre le Département et les établissements et services

### **Orientation n°4 : Renforcer la continuité et la cohérence des parcours en protection de l'enfance ainsi que le pilotage du dispositif départemental**

- Limiter les ruptures de parcours des enfants et des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance, durant leur prise en charge.
- Améliorer le suivi médical et renforcer la continuité du parcours de soin des enfants confiés
  - Faire de la scolarité des enfants et les jeunes confiés un axe important de la prise en charge
  - Préparer les jeunes à la sortie du dispositif de protection de l'enfance
  - Créer les conditions d'un échange partenarial favorable à l'élaboration de prises en charge croisées lorsqu'elles sont nécessaires

Renforcer  
l'adéquation du  
dispositif  
d'accueil  
départemental  
aux profils des  
publics  
accompagnés et  
moderniser le  
dialogue de  
gestion

Un objectif de maintien du  
nombre de places chez les  
assistants familiaux résidant  
dans le département

La sensibilisation des  
assistants familiaux  
concernant l'accueil de  
jeunes enfants et  
d'adolescents dès leur  
recrutement. L'accueil en  
urgence d'enfants de moins  
de 3 ans en famille d'accueil  
avec l'appui du plateau  
technique de la Pouponnière

La poursuite de la politique  
d'accompagnement et de  
soutien aux assistants  
familiaux

11

L'adaptation de l'offre au public  
adolescent : ouverture de lieux de vie,  
redéploiement de l'offre vers de petites  
unités, formation des travailleurs sociaux  
sur la prise en compte de la violence et  
des troubles du comportement

L'amélioration de la communication et  
de l'articulation entre Maisons  
d'enfants à Caractère Social et le  
Département : régulation des  
admissions, renforcement des  
coopérations entre Maisons d'enfants

Le maintien du lien avec la famille  
élargie ainsi que le développement du  
parrainage de proximité notamment  
lorsque les enfants sont accueillis en  
MECS sans retour en famille: le week-end  
afin de développer des liens affectifs

12

La rénovation des outils du  
dialogue de gestion des  
établissements et services  
médico-sociaux  
intervenant dans le champ  
de la protection de  
l'enfance

L'engagement, à l'aide de  
ces outils rénovés, d'un  
travail de correction des  
écarts, tout en tenant  
compte de la spécificité  
des établissements et  
services, de leur projet et  
des orientations publiques  
retenues pas le  
Département

13

## ANNEXE 2

### **Arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial**

NOR: SANA0620922A

Version consolidée au 27 février 2016

La ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité et le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 421-15 ;

Vu le décret n° 2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'Etat d'assistant familial,

#### **Article 1**

Le diplôme d'Etat d'assistant familial atteste les compétences professionnelles pour exercer les fonctions et activités telles que définies à l'annexe 1 " référentiel professionnel " du présent arrêté.

Nota. - Les annexes du présent arrêté sont publiées au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarités du ministère n° 2006/03 au prix de 7,94 .

#### **Article 2**

Le référentiel de certification comprend trois domaines conformément à l'annexe 2 " référentiel de certification " du présent arrêté :

- une épreuve d'entretien sur dossier ;
- une épreuve écrite d'étude de cas ;
- une épreuve orale de communication.

Chacun des domaines est validé par une épreuve en centre d'examen notée sur 20.

Chaque épreuve doit être validée séparément sans compensation des notes des autres épreuves. Une épreuve est validée si le candidat obtient une note au moins égale à 10 sur 20.

#### **Article 3**

La formation se décompose en trois domaines :

- accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil :

140 heures ;

- accompagnement éducatif de l'enfant : 60 heures ;

- communication professionnelle : 40 heures.

Le contenu des domaines de formation est précisé à l'annexe 3 " référentiel de formation " du présent arrêté.

Un livret de formation, dont le modèle est fixé par le ministre chargé des affaires sociales et par le ministre chargé de la famille, est établi par l'établissement de formation pour chaque personne entrant en formation. Ce livret atteste le parcours de formation suivi. Les notes obtenues aux épreuves de certification prévues à l'article 2 sont portées au livret de formation du candidat.

#### **Article 4**

A l'issue de la formation, l'établissement ou le service de formation présente les candidats au diplôme et adresse au directeur régional des affaires sanitaires et sociales, avant la date limite fixée par celui-ci, un dossier comprenant, pour chaque candidat, le livret de formation dûment complété ainsi que le dossier support de l'épreuve d'entretien en quatre exemplaires.

Le jury se prononce sur chacun des domaines de certification du diplôme d'Etat à l'exception de ceux qui ont déjà été validés par un jury soit dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience, soit dans le cadre d'une décision de validation partielle telle que prévue à l'alinéa suivant.

Le jury établit la liste des candidats ayant validé les trois domaines de certification qui sont, en conséquence, reçus au diplôme d'Etat d'assistant familial. Dans les cas où toutes les épreuves ne sont pas validées, le jury prend une décision de validation partielle mentionnant les domaines validés.

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de cinq ans à compter de la date de notification de la validation du premier domaine de certification.

#### **Article 5**

- Modifié par Arrêté 2007-07-04 art. 8 JORF 28 juillet 2007

Pour pouvoir obtenir le diplôme d'Etat d'assistant familial par validation des acquis de l'expérience, les candidats doivent justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme.

La durée totale d'activité cumulée exigée est de trois ans. La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les dix ans précédant le dépôt de la demande.

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie avoir exercé au moins deux activités relevant d'une des quatre fonctions suivantes du référentiel professionnel figurant en annexe du présent arrêté (1.2. Référentiel fonctions/activités) :

- accueil de l'enfant ou de l'adolescent et prise en compte de ses besoins fondamentaux ;
- accompagnement éducatif de l'enfant ou de l'adolescent ;

- accompagnement de l'enfant ou de l'adolescent dans ses relations avec ses parents ;
- intégration de l'enfant ou de l'adolescent dans sa famille d'accueil.

A compter du 1er septembre 2007, la décision de recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience demeure acquise au candidat dans la limite de trois années à compter de la date de sa notification par le préfet de région.

#### **Article 6**

Sur la base du livret de présentation des acquis de l'expérience et d'un entretien avec le candidat, le jury est compétent pour attribuer tout ou partie du diplôme d'Etat d'assistant familial.

En cas d'attribution partielle, le jury se prononce également sur les connaissances, aptitudes et compétences qui, dans un délai de cinq ans à compter de la date de notification de la décision du jury par le préfet de région, doivent faire l'objet de l'évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme. Le candidat peut opter pour un complément d'expérience professionnelle visant une nouvelle demande de validation des acquis de l'expérience ou pour un complément par la voie de la formation préparant au diplôme. Dans ce cas, il est dispensé des épreuves du diplôme attachées aux compétences déjà validées et bénéficie des allègements de formation correspondants.

#### **Article 7**

Le directeur général de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Le ministre délégué à la sécurité sociale,

aux personnes âgées,

aux personnes handicapées

et à la famille,

Philippe Bas

La ministre déléguée à la cohésion sociale

et à la parité,

Catherine Vautrin

---

**QUESTIONNAIRE D'ENTRETIEN**  
**ASSISTANTE FAMILIALE**

- Depuis quand travaillez-vous à La Reynarde ?
- Auparavant, avez-vous déjà été employée en qualité d'assistante familiale par une autre institution (Conseil Départemental ou association) ?
- Depuis combien de temps accueillez-vous l'enfant qui est chez vous aujourd'hui ? Pensez-vous que cet accueil va se prolonger ? Quels sont les éléments qui vous amènent à le penser ?
- Rencontrez-vous les autres membres de l'équipe de la Reynarde ? A quelle occasion ? Sous quelle forme ? A quelle fréquence ? Cela vous semble-t-il suffisant (quantitativement et qualitativement) ?
- Souhaiteriez-vous que la Mecs développe le service accueil familial en recrutant de nouveaux assistants familiaux ? Que pensez-vous que cela impliquerait pour vous ?
- Comment imagineriez-vous une nouvelle organisation de ce service s'il comptait plusieurs assistants familiaux ?

**L'ACCUEIL FAMILIAL ADOSSE A UNE MAISON D'ENFANTS : UNE REPOSE  
QUALITATIVE ADAPTEE AUX NOUVEAUX ENJEUX**

**RESUME**

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance place l'intérêt de l'enfant au centre du dispositif. A ce titre, les Mecs, intervenant dans ce secteur, sont en recherche de réponses adaptées aux besoins des enfants accueillis. Cette expertise technique veut démontrer que l'accueil familial est une réponse qualitative par rapport à ces nouveaux enjeux. Ce type de mesure est en effet plus à même d'être une solution pour certains accueils (enfants en bas âge, enfants dont le placement est amené à se prolonger, séjours relais) Mais au-delà du bien-être des enfants, développer ce type d'accueil au sein d'une Mecs permet de faire évoluer les pratiques professionnelles de l'équipe éducative et des assistants familiaux en permettant des regards croisés sur les situations et sur les postures professionnelles

**MOTS CLES :**

Protection de l'enfance, Mecs, Assistant Familial, Accueil familial, Attachement